



## AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0831

## TRAVAUX - RUE DU COLLEGE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

|                                                                   |                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> SAS RESCANIERES                              | <b>Entreprise chargée des travaux</b>                              |
| <b>Adresse</b> TSA 7001 CHEZ SOGELINK<br>69134 DARDILLY           | SAS RESCANIERES                                                    |
| <b>Date de la demande</b> 07/10/2026                              | <b>Adresse</b>                                                     |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>RUE DU COLLEGE                      | TSA 7001 CHEZ SOGELINK                                             |
| <b>Description des travaux</b><br>REFECTION DE VOIRIE             | 69134 DARDILLY                                                     |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b> | <b>Téléphone</b> 05 61 68 12 25                                    |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 19/10/2026 au 23/10/2026       | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                           |
|                                                                   | <b>Fax</b>                                                         |
|                                                                   | <b>Courriel</b><br>jean-lefebvre-midi-pyrenees-d@demat.sogelink.fr |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

## Mesures règlementaires

## Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

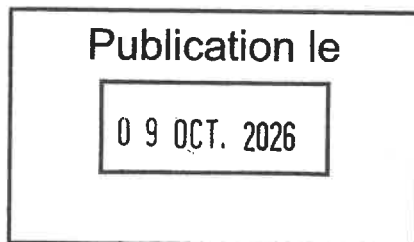
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 7 octobre 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET